

Guide d'ouverture d'un compte CFD/Forex avec WH SelfInvest France

Les formulaires de 1 à 3 sont **obligatoires** pour l'ouverture d'un compte individuel. Veuillez remplir les formulaires et signer au bas de chaque page. Si vous désirez ouvrir un **compte joint**, chaque formulaire doit être signé par chaque co-titulaire du compte.

① Demande d'ouverture de compte

Toutes les informations sont confidentielles. Vous devez répondre à toutes les questions. Nous ne pouvons pas traiter votre demande si vous n'avez pas répondu à toutes les questions.

② Conditions générales

Veuillez lire attentivement les conditions générales et signer au bas de chaque page.

③ Notice des risques

En signant la notice des risques, vous confirmez avoir compris et accepté toutes les catégories de risques liées au trading actif.

✚ Une photocopie de votre passeport ou de votre carte d'identité en cours de validité

Passeport : 4 premières pages ou 3 premières pages + page 36 pour les passeports les plus récents. Carte d'identité : recto-verso.

✚ Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Exemples de justificatifs : quittance eau, électricité ou gaz ; facture de téléphone fixe ; facture de fournisseur internet.

Le justificatif de domicile n'est pas nécessaire si vous ouvrez votre compte dans nos bureaux.

Etape suivante? Votre demande d'ouverture de compte sera traitée dès sa réception. Vous recevrez par courrier votre n° de compte et les détails nécessaires à l'alimentation du compte. Vous avez 4 semaines pour alimenter votre compte. Dès que le compte est alimenté, vous recevrez les mots de passe donnant accès à la plate-forme. Les cotations en temps réel seront activées et vous serez prêt à trader.

Questions ? +33 (0) 1 42 99 95 35 ou info@whselfinvest.fr

**WH
SELFINVEST
CFD/FOREX**

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

1

FR-FR	Internal use only	Account n°:	Demo:	Approved by:	Date:
-------	-------------------	-------------	-------	--------------	-------

TITULAIRE

CO-TITULAIRE

(Si nécessaire)

Nom		
Prénom		
Date de naissance		
Nationalité		
Etat civil	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) / Veuf(ve)	<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) / Veuf(ve)
Situation professionnelle	<input type="checkbox"/> Employé <input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> Retraité / Etudiant	<input type="checkbox"/> Employé <input type="checkbox"/> Sans emploi <input type="checkbox"/> Retraité / Etudiant
Profession		
Adresse permanente		
Téléphone jour		
Téléphone soir		
Fax		
Email		

Devise du compte EUR GBP USD CHF

Taille désirée des contrats Forex

- Standard (Taille d'ordre EUR/USD = € 100.000)
 Mini (Taille d'ordre EUR/USD = € 10.000)
 Micro (Taille d'ordre EUR/USD = € 1.000)

Revenu brut annuel

- < €40.000
 €40 - €80.000
 €80 - €120.000
 > €120.000

Valeur de votre résidence familiale

- Je loue et ne suis pas propriétaire
 < €250.000
 €250 - €500.000
 > €500.000

Patrimoine (hors résidence familiale)

- < €40.000
 €40 - €125.000
 €125 - €250.000
 > €250.000

Source des fonds

(ex. salaire, héritage, ...)

Je souhaite utiliser mon compte pour du day trading

- Oui
 Non

Nombre d'ordres estimé par mois

- < 50
 50 - 100
 100 - 200
 > 200

Taille moyenne d'un ordre

- < 3 Contracts
 3 - 10 Contracts
 10 - 20 Contracts
 > 20 Contracts

Risque

Le trading avec effet de levier génère des risques significatifs. Je suis conscient de ces risques et comprends que je peux perdre plus que le solde de mon compte.

- Oui Non

Trading en années

Futures _____
 CFD _____
 Forex _____
 Actions _____
 Options _____
 Warrants _____

Veillez répondre à ces questions si vous avez moins d'une année d'expérience dans l'instrument que vous souhaitez trader

Avez-vous une expérience pertinente en Bourse? Oui Non, détails: _____
 Avez-vous lu des livres sur le trading? Oui Non, détails: _____
 Avez-vous suivi des séminaires ou formations en finance? Oui Non, détails: _____
 Vous êtes vous bien entraîné avec la plate-forme de démo? Oui Non, détails: _____
 Disposez-vous d'une personne qui vous aide dans le trading? Oui Non, détails: _____
 Etes-vous bien préparé pour le trading que vous aller pratiquer? Oui Non, détails: _____

Je reconnais avoir été rendu attentif à tous les risques inhérents au trading et en particulier à la notice des risques qui m'a été remise par WH SELFINVEST, ainsi qu'aux conditions relatives au fonctionnement du compte joint dans le cas où je choisis d'utiliser un compte joint. Je déclare accepter intégralement les différents documents contractuels qui m'ont été soumis et en particulier les articles 1.2, 1.3, 1.12, 1.19 et 1.20.

Où avez-vous vu notre publicité?



Titulaire

Co-Titulaire

Signature et Date

Signature et Date

CONDITIONS GENERALES

2

1 INFORMATIONS GENERALES

1.1 Informations générales

1.1.a Présentation de WH SELFINVEST

Cette convention, qui peut être modifiée suivant l'Art. 1.12, contient d'importantes informations sur le compte CFD/FX que vous avez ouvert auprès de WH Selfinvest SA ("WH"), 8 rue de Berri, F 75008 Paris. WH est la succursale de WH Selfinvest SA, 11 boulevard Grande Duchesse Charlotte, L 1331 Luxembourg, G.D. de Luxembourg. WH a reçu les licences de Courtier (Lic. Nr 42798), de Commissionnaire (Lic. Nr 36399) et de Gérant de Fortunes (Lic. Nr 1806) du Ministère des Finances du G.D. de Luxembourg. WH est agréé par la Banque de France et l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF"). Cette convention stipule toutes les conditions que vous, le client, acceptez en signant les Conditions Générales et la Demande d'Ouverture de Compte.

Pour les comptes CFD/FX, WH utilise le Crédit Lyonnais, 1 rue Auber, F 75009 Paris et Barclays Bank, 1 Churchill Place, Londres E14 5HP, U.K, comme dépositaires des comptes clients. WH est membre de l'AGDL (Association pour la Garantie des Dépôts du Luxembourg).

Après l'approbation de votre demande d'ouverture de compte, WH deviendra votre courtier chargé d'exécuter les ordres de vente ou d'achat d'instruments financiers selon vos instructions.

1.1.b Obligations de WH SELFINVEST

WH ne fournit aucun conseil en matière d'investissement, de fiscalité et d'aide juridique concernant l'adéquation ou la rentabilité d'un titre ou d'un investissement spécifique.

Le courtier n'assume pas une activité de gestion ni de conseil mais a en effet pour seule obligation contractuelle d'exécuter les ordres d'achat et de vente passés par le client.

En effet les ordres d'achat et de vente du client trouvent preneur en la personne d'autres intermédiaires qui exécutent de leur côté les ordres d'achat et de vente de leurs propres clients (« les tiers »). Par voie de conséquence, dans le cadre d'un contrat de courtage, vous êtes seuls créanciers ou débiteurs du tiers à l'exclusion de WH, ce qui explique que la propriété des titres vous est directement transférée par le tiers et que WH ne devient à aucun moment propriétaire des titres.

Par voie de conséquence, le risque de l'opération financière reste en définitive exclusivement à votre charge. La seule obligation du courtier consiste à mettre à votre disposition la plate-forme de transaction dont bénéficie WH en sa qualité de courtier, de façon à vous permettre d'acheter et de vendre des instruments financiers.

WH a donc pour seule obligation contractuelle d'exécuter les ordres d'achat et de vente. WH ne saurait donc être tenue pour responsable de l'éventuel débit affectant vos comptes, WH n'ayant aucune espèce d'obligation de résultat quant aux opérations que vous passez.

De la même manière, WH n'a pas pour obligation de liquider votre compte lorsque celui-ci devient débiteur ; WH se réserve cette possibilité uniquement afin de préserver ses propres intérêts.

Le client reconnaît que dans l'hypothèse où ses positions n'auraient pas été liquidées alors qu'elles étaient débitrices, il ne pourra se prévaloir de cette situation pour prétendre que WH a engagé de quelque manière que ce soit sa responsabilité dans cette situation ; en effet, ainsi qu'il a été indiqué, la liquidation des positions du client est une faculté discrétionnaire pour WH, mais en aucun cas une obligation pour celle-ci.

En particulier si, notamment, du fait des décalages horaires, des heures d'ouverture de WH, voire des fins de semaine ou des jours fériés, le compte du client accusait un solde débiteur, le client qui est entièrement responsable de ses opérations et de la surveillance de l'état de son compte ne pourra en aucun cas adresser un quelconque reproche à WH qui n'est nullement tenue à avertir ou informer le client de quelques informations que ce soit, puisque par définition WH n'a aucune obligation de conseil ou d'information à sa charge. WH n'est en effet nullement rémunéré au titre d'information ou de conseil qu'elle pourrait donner, le client reconnaissant par définition maîtriser parfaitement les instruments de négociation et les conditions d'utilisation de la plate-forme.

Toute opinion qui pourrait être exprimée concernant la gestion des avoirs, sera formulée à titre gracieux et sans engagement de la part de WH, uniquement à l'usage du client et vu les

capacités de WH, et ne vaudra nullement conseil de celle-ci. Les clients doivent toujours vérifier l'exactitude de ces informations. Si vous désirez obtenir des conseils en matière d'investissement par rapport à votre compte, vous acceptez de consulter un professionnel et de ne pas tenir WH, ses dirigeants, ses employés, ses agents, ses succursales ou ses filiales responsables de toute décision d'investissement que vous avez prise. WH n'est nullement tenu de vous prévenir si vous perdez des sommes d'argent excessives sur votre compte.

1.2 Obligation de diligence du client

Avant de placer des ordres sur la plate-forme de trading de WH, je confirme que :

(a) je me serai documenté, informé et formé en vue d'acquiescer une bonne connaissance pratique de toutes les règles, réglementations, réglementations et procédures des marchés financiers ;

(b) j'aurai acquis un niveau minimal de compétences dans le domaine des techniques de trading ;

(c) j'aurai lu et lirai entièrement tous les manuels et les guides qui m'auront été fournis par WH, ainsi que toutes les mises à jours qui pourront m'être communiquées à l'avenir par WH ;

(d) je me serai entraîné sur la plate-forme de WH jusqu'à acquiescer un bon niveau de connaissance et de maîtrise de toutes ses fonctionnalités ;

(e) j'aurai acquis une connaissance approfondie de tous les types d'ordres disponibles sur la plate-forme, en particulier les ordres marché, limite, stop, trailing stop et parent et contingent dont le fonctionnement est décrit dans le guide 'Règles de Trading' disponible sur notre site web ;

(f) je connais et comprends les caractéristiques –taille, horaires de trading, date d'expiration, marge intraday, marge overnight, tick ou pip, valeur d'un tick– des contrats CFD et Forex ;

(g) je comprendrai mes relevés de compte ;

(h) mes matériels et logiciels informatiques ainsi que ma connexion satisferont aux besoins minimum prescrits par WH ;

(i) je comprendrai le système de marge de WH, en particulier, le mode de calcul et les règles d'application des marges. Je m'engage à toujours connaître la taille maximale des positions que le système de marge m'autorise à prendre.

Je comprends et j'accepte que tous les guides et manuels ne soient pas toujours disponibles dans ma langue natale. Si pour cette raison, je ne comprends pas certains points, je confirme que je chercherai l'aide du support desk de WH en vue de clarifier tous les points peu clairs avant de placer des ordres sur la plate-forme de trading de WH.

WH n'est pas obligé de dispenser des formations ou une assistance pour l'utilisation par ses clients des services électroniques de trading de WH. Dans le cas où WH déciderait d'offrir quelque forme de formation ou d'assistance que ce soit, WH ne serait aucunement responsable de (a) la mauvaise utilisation de la plate-forme de trading ou des services électroniques de WH par le client et (b) du manque de connaissance du client.

Le client accepte que si sa plate-forme de trading électronique n'est pas disponible, il a la possibilité de placer, à ses propres risques, des ordres par téléphone au support desk de WH.

1.3 Cordialité

Le support desk de WH répond à toutes les requêtes des clients avec le degré d'urgence nécessaire et le niveau d'attention approprié, compte tenu des informations qui sont données par le client. Les membres de notre desk sont compétents, polis et toujours professionnels dans leurs relations avec nos clients. WH attend de la part de ses clients qu'ils appliquent le même niveau de professionnalisme et de politesse dans leurs échanges avec notre firme. Toute forme de communication (téléphone, fax, email, etc.) qui ne satisfait pas le standard ci-dessus ne recevra PAS d'attention de la part de nos employés. Ceci inclut, sans être limitatif, les échanges contenant des remarques racistes, sexistes, et insultantes, un langage obscène, des propos impolis, des sarcasmes inappropriés et toutes autres formes de sous entendus et de propos de mauvaise foi.

1.4 Ecarts

Je comprends et j'accepte que si je constate sur mon compte, sur ma plate-forme de trading ou sur mes relevés de compte des éléments sortant de l'ordinaire comme (sans que la liste

soit limitative) des ordres erronés, dupliqués ou manquants, je contacterai immédiatement WH.

Le client a une obligation de vérifier ses relevés de compte dans un délai maximum de 24 heures. En cas d'erreur, le client devra contacter WH dans un délai de 48 heures après réception du relevé de compte. Le délai commence à partir de l'instant où l'information est disponible sur la plateforme. Si le client ne contacte pas WH dans un délai de 48 heures, il est considéré comme étant d'accord avec les relevés. Si le client répond en moins de 48 heures et que l'erreur est causée par WH, WH créditera le compte du client.

Si j'interviens avant d'avoir contacté WH ou avant d'avoir attendu la résolution du problème, je porterai, seul et sans limitation, l'entière responsabilité de tous les problèmes qui pourraient résulter de mon intervention. En particulier, je comprends que je m'expose à un risque de perte si je constate une position erronée sur ma plate-forme de trading et que je clôture cette position.

Dans le cas où la responsabilité de WH est engagée, cette dernière est limitée aux dommages résultant d'une erreur directe de WH. WH ne peut pas être tenu responsable pour, par exemple (liste non exhaustive), des dommages indirects, une baisse de revenu ou un préjudice de réputation. WH n'est pas tenu de compenser la non-réalisation d'une opportunité de gain ou d'une limitation de perte.

Le client autorise WH à corriger sans autorisation ni avertissement préalables d'éventuels erreurs sur le compte du client.

1.5 Responsabilité du client concernant certains titres

Certains titres confèrent parfois à leur détenteur des droits précieux, qui peuvent expirer si le détenteur n'agit pas. Ces titres sont notamment les suivants (liste non exhaustive) : les options, les contrats futures et les produits dérivés dont le titre sous-jacent fait l'objet d'une offre de règlement ou d'une offre d'échange. Vous reconnaissez qu'il est de votre devoir de prendre connaissance des droits et des conditions liés à tous les titres négociés sur votre compte ainsi que les titres en position nette acheteuse sur votre compte. Nous ne sommes en aucun cas obligés de vous notifier les expirations prochaines ou les dates d'exercice ou de remboursement, ni d'agir en votre nom sans instructions spécifiques de votre part, sauf dans les cas imposés légalement et par les règlements édictés par les organismes de réglementation. Si nous détenons sur votre compte des titres assignables en partie par un système de tirage au sort, vous acceptez de participer à un tirage au sort impartial des titres assignés conformément aux règles et usages de la bourse ou du marché pertinent.

WH ne reporte pas automatiquement les positions sur les CFD sur futures.

1.6 Succession du client

Vous acceptez que cette convention et toutes les conditions y relatives soient contraignantes pour vos héritiers, exécuteurs, administrateurs ou représentants personnels.

1.7 Transferts

Vous reconnaissez que cette convention entrera en vigueur au profit de WH, ses successeurs et ayants droit. WH peut transférer ses droits et obligations aux termes de la présente convention à l'une de ses filiales, à toute société associée ou à toute autre personne morale de son choix, par simple information adressée au client. Le client accepte à l'avance toute cession que pourrait effectuer WH de son contrat à l'intention des personnes susmentionnées.

1.8 Compte-joint

WH permet d'ouvrir des comptes-joints. Un compte-joint est un compte collectif avec solidarité active et passive ouvert entre deux personnes, appelées co-titulaires.

Tous paiements, règlements, ordres, faits ou transmis par WH sur la demande de l'un des co-titulaires libèrent WH à l'égard des autres co-titulaires (ou de leurs ayants droit). Chaque co-titulaire, agissant seul et sans en aviser aucun autre co-titulaire, a l'autorité nécessaire pour traiter avec nous pleinement et entièrement. Nous suivrons les instructions de n'importe quel co-titulaire et il ne peut être attendu de nous que nous déterminions le but ou l'origine d'une instruction reçue d'un co-titulaire.

Cependant nous n'exécuterons des transferts sortants d'argent ou d'avoirs qu'à la condition que tous les co-titulaires du compte signent les instructions de transfert. WH a aussi le droit dans tous les autres cas, si nécessaire, d'exiger des

Titulaire	Co-Titulaire
<p>_____ / _____ / _____ Signature Date</p>	<p>_____ / _____ / _____ Signature Date</p>

CONDITIONS GENERALES

2

instructions écrites de tous les co-titulaires du compte. Tout avis envoyé à un titulaire sera considéré comme ayant été signifié à l'ensemble des titulaires du compte.

Si le compte-joint vient à être débiteur, pour quelque cause que ce soit, les co-titulaires sont solidairement et indivisément tenus entre eux vis-à-vis de WH de la totalité du solde débiteur en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires. WH peut demander le paiement de la totalité de la dette à un seul des co-titulaires.

Dans le cas d'une saisie par une instance officielle ou tout autre créancier tiers, WH considérera que tous les avoirs appartiennent aux co-titulaires à parts égales. WH ne doit pas s'informer et ne s'informer pas d'éventuels accords individuels entre les co-titulaires.

Chacun des co-titulaires pourra, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dénoncer la convention de compte joint. En cas de dénonciation par l'un des co-titulaires, le compte est transformé en compte indivis. Les titulaires doivent donner par lettre des instructions conjointes quant à la destination à donner aux instruments financiers et aux espèces figurant sur le compte.

En cas de décès de l'un des co-titulaires, la solidarité en vertu de laquelle chaque co-titulaire est tenu de la totalité de la dette se poursuit entre le co-titulaire survivant et les héritiers du défunt, à concurrence du solde débiteur du compte à la date du décès y compris les opérations en cours. L'indivisibilité de la dette est établie entre ces héritiers. Le décès d'un co-titulaire entraîne le blocage du compte-joint à compter de la réception de la notification du décès. Le décès doit être notifié par lettre avec accusé de réception accompagnée du certificat de décès.

Lorsque les deux co-titulaires entendent clôturer leur compte joint, leur demande de clôture devra être effectuée conjointement.

1.9 Incidents de fonctionnement de compte

Les oppositions, saisies-attribution ou conservatoires, les avis à tiers détenteurs pratiqués à l'encontre de l'un des titulaires d'un compte joint ou indivis seront exécutés sur la totalité des avoirs figurant au compte. Il appartient aux co-titulaires du chef desquels la créance cause de la saisie n'est pas imputable d'obtenir la mainlevée totale ou partielle de cette dernière en établissant leurs droits.

Saisie attribution, saisie conservatoire : Lorsqu'une saisie lui est signifiée, WH est tenue de déclarer et de bloquer le solde disponible du ou des comptes ouverts dans ses livres au nom du client, même si ce solde est supérieur au montant de la saisie. Les sommes bloquées peuvent être affectées à l'avantage ou au préjudice du saisissant, pendant un délai de quinze jours. WH ne procède au paiement des sommes saisies que sur présentation d'un certificat de non contestation ou sur déclaration du client qu'il ne conteste pas la saisie.

Avis à tiers détenteur, opposition administrative : Ces deux procédures sont utilisées par le Trésor Public pour le recouvrement de ses créances : impôts, taxes, amendes. Elles ont pour effet de bloquer le solde disponible du ou des comptes du client à concurrence des sommes signifiées par le Trésor Public. A l'expiration d'un délai (15 jours pour l'Opposition Administrative, 1 mois pour l'A.T.D. des Douanes, 2 mois pour l'A.T.D. des impôts) WH est tenue de verser au Trésor la somme réclamée.

Ces diverses procédures engagées à l'initiative du créancier, et auxquelles la loi fait obligation à WH de se conformer, peuvent donner lieu à la perception de frais forfaitaires débités au(x) compte(s) du client.

Sur demande du client, WH laissera à sa disposition, dans les conditions et selon les modalités définies par les articles 44 et suivants du décret n° 92 - 755 du 31 juillet 1992, la part insaisissable des rémunérations versées sur son compte, déduction faite des débits intervenus depuis le jour du dernier versement. Il ne peut être présenté qu'une seule demande pour une même saisie et pour un seul compte, y compris en cas de pluralité de comptes. Tout abus éventuel (demande déposée auprès de plusieurs établissements bancaires par exemple) expose le titulaire à des sanctions civiles et/ou pénales.

1.10 Sort de la convention en cas de décès

Les sommes détenues sur le compte par WH seront bloquées dès l'annonce du décès. En cas de décès du client, la clôture du compte interviendra, en principe, de plein droit sans préavis. S'agissant des instruments financiers, ceux-ci sont

liquidés par WH s'ils représentent une position ouverte sur les marchés dérivés (et produits assimilés tels que futures, options, CFD et forex) ou si un risque de débit lors de la liquidation existe. Les autres instruments financiers sont conservés par WH dans l'attente des instructions des ayants droit (sur présentation des pièces de dévolution successorale requises) ou du notaire chargé du règlement de la succession.

1.11 Accord complet et divisibilité

Les présentes Conditions Générales constituent la totalité de l'accord conclu entre nous. Le fait que l'une des dispositions de l'accord soit considérée comme non valable, frappée de nullité ou inapplicable pour des motifs légaux, réglementaires, administratifs ou judiciaires n'affectera en rien la validité des autres dispositions du présent accord.

1.12 Modifications

Les Conditions Générales et les tarifs peuvent être modifiés par WH. Le client sera notifié d'éventuelles modifications via le site web ou par un autre canal. Les dernières versions des Conditions Générales et des tarifs sont toujours disponibles sur notre site web ou sur simple demande. A moins d'être spécifié différemment, toutes les modifications sont applicables immédiatement après leur publication. En l'absence de réaction écrite dans les 10 jours de la part du client, les modifications seront considérées comme acceptées. L'usage des services de WH, en particulier la réalisation de transactions après réception des modifications, sera considérée comme une acceptation sans réserve des modifications.

Les tarifs relatifs aux services que WH fournit aux clients seront débités directement du compte client. En cas de requête spéciale de la part du client ou si WH encourt des frais extraordinaires, dans le cadre de la gestion du compte client (ex. : taxe sur la valeur ajoutée, droit de timbre ou autres droits applicables aux transactions), WH facturera ces coûts. Le client s'engage à prendre connaissance des tarifs avant d'utiliser un service. Le tarif applicable est celui en vigueur le jour où le service est fourni.

Les soldes positifs ne percevront aucun intérêt. Dans le cas d'un solde négatif nous pouvons facturer un taux d'intérêt. Ce taux varie en fonction du taux d'intérêt du marché et sera communiqué sur demande.

1.13 Approbation de la convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après approbation de notre part. Nous nous réservons le droit de refuser votre demande d'ouverture de compte sans devoir vous fournir de raisons. L'ouverture de votre compte par WH est conditionnée par l'exactitude des informations que vous nous avez communiquées, en particulier celles concernant votre expérience du trading, votre revenu et votre patrimoine.

1.14 Loi informatique et libertés

Les informations recueillies à l'occasion des présentes et ultérieurement seront utilisées pour les nécessités de la gestion interne et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. A cette fin, WH pourra faire appel à des tiers, entre autres prestataires. Le client autorise expressément WH à communiquer auxdits tiers toute information le concernant.

Les informations recueillies pourront faire l'objet de prospection commerciale par WH, par des sociétés du groupe auquel appartient WH ou/et par ses partenaires. Le client pourra exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition à leur transmission à des tiers dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés auprès de WH par simple demande écrite adressée à son adresse postale.

1.15 Secret professionnel

WH est tenu par le secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé, dans tous les cas où la loi l'impose, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal. Le titulaire dispose, par ailleurs, de la faculté de relever lui-même WH de ce secret, en renonçant à cette protection en formulant une demande écrite en ce sens désignant le ou les bénéficiaires de la levée du secret.

1.16 Résiliation

Les deux parties se réservent le droit de résilier la convention par écrit à tout moment et pour quelque raison que ce soit. En l'absence de communication par un risque d'instructions claires concernant le rapatriement d'un solde créditeur, WH déterminera lui-même et dans un délai raisonnable la façon de transférer le solde au client.

A la résiliation, vous demeurerez redevable de tout solde débiteur ou découvert enregistré sur votre compte.

1.17 Contentieux

Dans l'hypothèse où le client n'aurait pas couvert dans les 8 jours un solde débiteur sur son compte auprès de WH, celui-ci sera débiteur d'une clause pénale correspondant à 10% du solde débiteur de son compte.

Le client accepte d'ores et déjà, sans discussion possible, que WH, suite à une mise en demeure infructueuse, agisse en référé pour demander la condamnation du client à payer une provision représentant 85% du solde du compte débiteur.

Dans une telle hypothèse, le client reconnaît avoir été informé qu'il sera réclamé à son encontre, pour frais de procédure, une indemnité minimale de 750€ au titre de l'indemnité de procédure et reconnaît, dans une telle éventualité, qu'il admet déjà à l'avance le bien fondé de la mise en compte de cette indemnité du montant sus indiqué.

1.18 Médiation

Le client est informé que l'AMF est habilité à recevoir de tout intéressé les réclamations qui entrent par leur objet dans sa compétence et à leur donner la suite qu'elles appellent. Elle propose, en tant que de besoin, la résolution à l'amiable des différends portés à sa connaissance par voie de médiation (voir site internet de l'AMF).

1.19 Lois applicables

Le présent accord est régi par les lois du Grand Duché de Luxembourg. Vous vous soumettez irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux du Grand Duché de Luxembourg. Nous nous réservons néanmoins le droit d'intenter une action contre vous devant les tribunaux de n'importe quel pays, si nous estimons que cela s'impose.

1.20 Taxes

Le client reconnaît qu'il est de sa seule responsabilité de se conformer à la législation en vigueur dans son pays de résidence ou dans d'autres juridictions fiscales. Toute obligation fiscale ou autre résultant de l'utilisation des services électroniques de WH est de la seule responsabilité du client. WH fournira chaque année à ses clients soumis à la fiscalité française un Imprimé Fiscal Unique (IFU). En application de la réglementation, un double de ce document est adressé à l'Administration Fiscale.

2 COMPTE, SERVICES

2.1 Information fournie par le client

Vous confirmez et garantissez avoir fourni des informations exactes dans votre Demande d'Ouverture de compte et que, mis à part les titulaires du compte, personne d'autre ne possède d'intérêt dans votre compte. Vous acceptez de fournir à la demande de WH des documents pouvant confirmer la valeur de votre patrimoine et de votre solvabilité.

Les signataires déclarent aussi que les fonds transférés sur leur compte ont été légalement obtenus et que le compte n'est pas utilisé à des fins de blanchiment d'argent.

Les clients acceptent de notifier à WH par lettre, fax ou email dans un délai de 30 jours, toute modification des informations fournies sur la demande d'ouverture de compte, telles que (liste non exhaustive) : nom, adresse, email, numéro de téléphone et, en particulier, toute modification substantielle de ses revenus (notamment une fluctuation de ses revenus de l'ordre de 10.000€) ainsi que toute modification substantielle de son patrimoine (15% de son patrimoine). Le client supportera toutes les pertes résultant du défaut de communication à WH de tout changement dans sa capacité légale et de celui de ses agents.

Le client s'engage à transmettre à WH, de son propre gré, une nouvelle copie de sa carte d'identité renouvelée dès que celle qui avait été transmise lors de l'ouverture de compte cesse d'être valide.

2.2 Spécimen de signature

La signature apposée par le client au bas de la Demande d'Ouverture de compte sera utilisée comme spécimen par WH. WH peut décider de se fier uniquement à ce(s) spécimen(s). Ceci s'applique aussi aux sociétés et autres entités légales. WH ne peut nullement être tenu responsable de tout usage frauduleux de la signature du client, que cette signature soit authentique ou falsifiée. Si WH exécute des transactions ou des transferts sans avoir détecté d'usage frauduleux de la signature, WH sera dégagé de son obligation de rembourser les avoirs au client ou les pertes résultant de ces transactions ou transferts, ceci sauf en cas de négligence flagrante.

Titulaire	Co-Titulaire
<p>_____ / _____ / _____ Signature Date</p>	<p>_____ / _____ / _____ Signature Date</p>

CONDITIONS GENERALES

2

2.3 Alimentation et transferts

Conformément aux règles en vigueur concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, WH n'acceptera de recevoir des fonds que si le nom et le numéro de compte du bénéficiaire des fonds sont clairement identifiables sur l'avis de transfert reçu par la banque dépositaire. En conséquence, WH rejettera systématiquement tout transfert d'argent si cette information est manquante, incomplète ou si WH ne reconnaît pas le donneur d'ordre.

De plus, le client comprend et accepte que (a) WH n'est pas responsable des délais occasionnés lors des transferts interbancaires, (b) le client est responsable de contacter sa banque pour vérifier le statut de son transfert si le client n'est pas notifié par WH de l'arrivée des fonds, (c) le client doit s'assurer que sa banque mentionne clairement son nom et son numéro de compte sur les instructions de transfert interbancaire.

La responsabilité du courtier est limitée au choix d'une banque dépositaire d'excellente réputation. Le courtier ne peut être tenu responsable pour des pertes (partielles) sur les avoirs en argent ou d'autres actifs financiers gardés en dépôt, ainsi que sur les revenus générés par ces avoirs.

2.4 Services

WH offre à ses clients les services détaillés sur le site web de WH. Ces services peuvent être modifiés avec ou sans communication préalable. La communication se fera via le site web ou un autre canal.

2.5 Réception des communications

Toute correspondance sera envoyée au client sur l'adresse (électronique) spécifiée dans sa Demande d'Ouverture de compte. Toute correspondance qui vous est envoyée par courrier, télégramme, messagerie, communication électronique de données, télécopie, minitel ou autre, est considérée comme vous ayant été personnellement remise, que vous l'ayez effectivement reçue ou non.

Le client accepte que WH puisse enregistrer ses appels téléphoniques avec WH. Les enregistrements d'appels peuvent être utilisés comme preuve en cas de litige ou de risque de litige entre le client et WH. Les enregistrements appartiennent à WH et sont effacés après un délai de 30 jours.

2.6 Relevé de compte

A moins d'un accord spécifique, WH n'enverra aucun relevé de compte ou confirmation d'ordre en papier par poste. Tous les relevés de compte, incluant l'historique du compte, son solde actuel, les confirmations d'ordre et l'historique des connexions, sont directement accessibles sur la plate-forme de trading.

2.7 Abonnements

Les frais d'abonnement, si applicables, sont prélevés directement sur le compte concerné. Les abonnements sont mensuels et leurs frais débités en début de mois. Les frais d'abonnement ne sont jamais calculés au pro rata de la période utilisée dans le mois.

Le client a toujours le droit d'interrompre momentanément ou de résilier définitivement son abonnement. L'arrêt de l'abonnement pour le mois suivant requiert une instruction écrite (lettre, fax ou e-mail) que WH devra recevoir au plus tard le 25 du mois en cours.

3 ORDRES, MARGES, LIQUIDATION

3.1 ordres

WH exige une marge acceptable avant l'acceptation de tout ordre. Pour notre protection, nous pouvons restreindre votre capacité à prélever des fonds.

Pour nous protéger contre les risques de crédit et autres, nous nous réservons le droit de refuser sans préavis vos ordres ou vos instructions ou d'appliquer des restrictions sur votre compte. Nous pouvons refuser d'accepter une instruction donnée à notre entière discrétion mais en cas de refus, nous vous expliquerons normalement les motifs de notre refus. Vous acceptez que lorsque vous passez un ordre qui, de l'avis de WH, risque de perturber les marchés financiers ; est d'une taille, d'un type ou d'un risque de crédit inhabituel ; ou excède les limites généralement autorisées par WH ; cet ordre peut être refusé ou annulé.

WH peut à tout moment, si nécessaire, décider unilatéralement et sans avertissement préalable d'imposer des restrictions au client concernant le risque, les limites, la taille des ordres, la couverture de marge requise, la taille des positions ouvertes, le nombre de comptes, etc.

Vous reconnaissez que les ordres et particulièrement mais pas uniquement les ordres au prix du marché, ne peuvent pas toujours être annulés étant donné qu'ils sont soumis à une exécution immédiate et que l'ordre peut avoir été exécuté avant que WH ait reçu et traité la demande d'annulation. Si l'ordre est exécuté partiellement, le client est responsable de cette partie.

Toutes les transactions sont soumises aux règles, réglementations, coutumes et usages des bourses ou marchés sur lesquels elles sont exécutées et des chambres de compensation et autres organismes d'autorégulation qui interviennent dans ces transactions. Toutes les transactions sont aussi soumises aux lois nationales et internationales appropriées.

Le client accepte tous les risques résultant d'erreurs de communication ou de compréhension s'il ne fournit pas d'instructions écrites lisibles et compréhensibles.

3.2 Marges

Le système des marges est décrit dans le document « Règles de Trading » accessible sur le site web de WH.

Avant d'accepter un ordre, WH exige que la somme totale des avoirs du client soit supérieure à la marge intraday requise par l'ordre. Les marges intraday diffèrent d'un instrument financier à l'autre et peuvent être consultées dans le tableau des instruments sur le site web de WH. WH se réserve le droit de décider unilatéralement et sans avertissement préalable d'ajuster les marges. Le client sera immédiatement lié par toute modification des marges.

Pour pouvoir garder une position, le client devra constamment maintenir la marge nécessaire sur son compte. WH se réserve le droit de décider unilatéralement et sans avertissement préalable de liquider des positions au prix du marché si (a) le compte ne satisfait plus les marges requises par la loi ou par la banque dépositaire (lire obligatoirement les règles du système de marge décrites dans le document « Règles de Trading » sur le site web de WH), (b) le compte risque d'accuser un solde négatif et (c) la gestion du risque sur les positions ouvertes devient impossible suite à une panne technique. La décision de WH de liquider des positions au cours du marché ne peut en aucun cas donner lieu à des réclamations pour raison de pertes, pertes d'opportunités ou autres conséquences négatives pour le client.

Le client s'engage à immédiatement informer WH s'il constate que sa plate-forme le laisse placer des ordres plus importants que ne l'autorise le système de marges de WH. Le client s'engage à ne pas profiter d'une telle situation en plaçant des ordres plus grands que ne l'autorise le système de marge de WH.

Ainsi qu'indiqué plus haut, WH ne contracte à votre égard aucune obligation de conseil ou d'information ; vous êtes donc seuls responsables de la tenue de votre compte et du débit pouvant affecter celui-ci, ainsi que de la surveillance des ordres passés par vous. Certains investisseurs pensent que leur courtier a le devoir de les contacter pour qu'un appel de marge prenne effet et que les positions sur le compte puissent être liquidées. Ce n'est pas le cas. La plupart des courtiers chercheront à informer leurs clients. Cependant, ils ne sont pas obligés de le faire. Même si votre courtier vous contacte et vous spécifie la date et l'heure à laquelle l'appel de marge devra être couvert, il pourra, en fonction des circonstances, décider unilatéralement et sans avertissement préalable de liquider des positions.

Le client n'a pas le droit de choisir quelles positions seront liquidées. L'ensemble des avoirs en compte sert de garantie à un prêt et le courtier ou la banque dépositaire a de ce fait le droit de décider quelles positions devront être clôturées.

Le droit unilatéral et sans avertissement de WH de liquider des positions au cours du marché ne peut pas être interprété comme une obligation de WH.

Les instruments financiers qui fonctionnent sur base d'un levier peuvent générer un solde débiteur. Le client est toujours responsable des soldes débiteurs. Les soldes débiteurs doivent être couverts sans exception dans un délai de cinq jours ouvrables.

3.3 Compensation des soldes débiteurs

Tous les titres, devises et instruments financiers que le client possède sur l'un de ses comptes WH, y compris les comptes sur lesquels vous détenez un intérêt, seront utilisés par WH pour couvrir le remboursement de vos dettes et l'acquittement de vos autres obligations envers WH. Ces titres et autres

avoirs seront mis en gage en faveur de WH à titre de garantie de paiement de toutes les obligations ou dettes que vous pourriez contracter sur l'un des comptes que vous détenez chez nous.

Cependant, WH a le droit de décider unilatéralement de quels titres, actions et/ou biens seront vendus/achetés pour exercer ce droit. Les circonstances conduisant à l'exercice de ce droit peuvent être (liste non exclusive): non paiement de commission, non délivrance d'actions, annonce de faillite, soumission d'un client à un curateur, décès d'un client. Le client est responsable de tous les coûts, commissions et pertes éventuelles résultant de toutes les actions prises par WH pour liquider le compte ou annuler des ordres ouverts.

4 SERVICES ELECTRONIQUES

4.1 Fourniture de services électroniques

Vous reconnaissez qu'aux fins du présent convention, les services électroniques de WH peuvent être définis comme étant tout produit électronique ou interactif, plate-forme de trading ou service fourni par WH et permettant aux clients de WH de: (1) communiquer avec WH ou tout fournisseur de services externe agréé, (2) obtenir des informations ou des cotations auprès de WH ou d'un fournisseur de services externe agréé, ou (3) effectuer des transactions de courtage avec WH, et (4) consulter les informations concernant les services de WH et son compte chez WH.

WH a le droit de renouveler les services électroniques et de remplacer/supprimer certaines fonctionnalités si nécessaire.

Vous reconnaissez que le réseau internet ne constitue pas un moyen de communication sûr pour la transmission d'informations confidentielles. Vous reconnaissez également que nous ne pouvons pas être tenus responsables d'éventuels retards dans la réception d'informations transmises par vous à travers l'internet.

En dépit de tous les efforts et moyens investis par WH et d'autres partenaires pour la qualité et la continuité des services électroniques, il est possible que ces services soient momentanément indisponibles. Certains domaines de l'infrastructure technologique et des systèmes du marché restent hors du contrôle de WH. Nous essayons dans la mesure du possible, de vous informer à l'avance en cas de problème. Cependant, le client comprend et accepte que cela ne soit pas toujours possible.

Le client déclare aussi qu'en sa qualité d'investisseur actif, il gardera la tête froide en cas d'interruption soudaine des services électroniques. Les clients ayant des positions ouvertes peuvent immédiatement contacter le support desk de WH. Les clients n'ayant pas de positions doivent attendre que le service soit rétabli.

4.2 Mots de passe et sécurité

Le client déclare être le seul utilisateur autorisé des services électroniques de WH liés à son compte. Le client est seul responsable pour la sécurité, l'utilisation et la communication de ses codes d'utilisateur et mots de passe. Le client déclare également être entièrement responsable pour toute activité, y compris les transactions, issue de l'utilisation de son identifiant et de ses mots de passe par lui-même ou par un tiers (non-) autorisé. Une exception est comprise dans l'article 4.7.

Un accent particulièrement important a été placé sur la capacité des systèmes de prévenir des atteintes à la sécurité. La sécurité des applications utilisées par l'ensemble des serveurs supportant la plate-forme de trading de WH est facilitée par l'utilisation du standard d'encryptage Triple DES (Data Encryption Standard) pour toutes les fonctionnalités liées aux back office et aux interfaces. Ce standard représente actuellement le plus haut niveau d'encryptage disponible. De plus, les serveurs n'emploient pas les protocoles IIS, FTP ou http, ce qui interdit aux virus circulant sur l'internet l'accès à ces serveurs.

4.3 Données de marché

Nous obtenons les cotations et autres données de marché que nous pouvons vous fournir de fournisseurs de prix indépendants qui, de notre avis, sont fiables. Néanmoins, nous ne pouvons garantir l'exactitude de ces données et ne pouvons être tenus pour responsables des pertes encourues à la suite de leur utilisation. WH n'est nullement responsable de l'exactitude ou de la fiabilité des informations, données, opinions, conseils ou affirmations formulés par des vendeurs tiers.

Le client reconnaît et comprend que toute information de prix de marché ou autre reçue directement ou indirectement via

Titulaire	Co-Titulaire
<p>_____ / _____ / _____ Signature Date</p>	<p>_____ / _____ / _____ Signature Date</p>

CONDITIONS GENERALES

2

WH est exclusivement réservée à sa propre utilisation et ne peut pas être distribuée ou publiée sous quelque forme que ce soit.

4.4 Pertes dues à des événements extraordinaires

WH ne peut être tenu responsable et n'a aucune responsabilité d'aucun type pour toute perte ou dommage ayant pour origine, sans être exhaustif, les restrictions gouvernementales, les décisions judiciaires, les changements de réglementation des bourses et des marchés, les guerres, les émeutes, les catastrophes naturelles, les inondations, les grèves, les incendies, les pannes d'électricité, l'interruption des cours de bourse, l'arrêt des bourses et marchés, la volatilité extrême du marché, les volumes de négociation extrêmes; le vol (y compris interne); le mauvais fonctionnement ou l'interruption illégale de toute transmission, télécommunication ou autre système de communication, services informatiques, systèmes de traitement, matériel, logiciel, ou tout autre problème et interruption chez nos contreparties ou banques dépositaires.

4.5 Réception d'un ordre

WH n'est pas supposé avoir reçu une instruction, une transaction, une communication ou un ordre du client jusqu'à ce qu'un tel ordre apparaisse sur la plate-forme de trading de WH ou que WH ait pris connaissance de l'instruction, la transaction, la communication ou l'ordre.

Le client accepte que WH ait le droit unilatéralement d'annuler ou de rejeter des ordres placés à travers les services électroniques de WH, pour quelques raisons que ce soit, sans avertissement préalable. Cela inclut les ordres qui ont déjà un numéro d'ordre.

4.6 Suspension des services électroniques

Si le client ne respecte pas les dispositions des Conditions Générales ou si WH l'estime nécessaire à sa protection, WH peut décider que toute bourse, système de négociation ou tiers

restreigne, suspende ou résilie temporairement ou définitivement l'accès du client aux services électroniques de WH, et ce sans en aviser le client au préalable. WH informera le client de toute restriction, suspension ou résiliation temporaire ou permanente, par téléphone/email dès que raisonnablement possible après l'adoption de la mesure en question. Si WH restreint ou suspend l'accès du client à ses services électroniques, le client accepte immédiatement après communication de la restriction ou de la suspension par WH de cesser d'utiliser les services électroniques de WH et de ne plus utiliser ou tenter d'utiliser les services électroniques de WH jusqu'à la réception d'un avis écrit de WH l'informant qu'il peut le faire. Sans limitation de ce qui précède, si le client utilise ou tente d'utiliser les services électroniques de WH à toute autre fin que celle pour laquelle les services sont prévus (y compris, sans limitation, en truquant, piratant, modifiant ou corrompant de quelque manière que ce soit la sécurité et les fonctionnalités des services électroniques de WH), il pourra faire l'objet de poursuites civiles et pénales.

4.7 Notification d'utilisation non autorisée

Vous convenez que pour avoir le droit d'utiliser les services électroniques de WH, vous informerez immédiatement WH si: (1) vous avez placé un ordre via les services électroniques de WH et vous ne le voyez pas apparaître sur votre plate-forme de trading; (2) vous avez réalisé une transaction à l'aide des services électroniques de WH et vous ne la voyez pas apparaître le jour ouvrable suivant sur le relevé de compte; (3) vous voyez apparaître sur le relevé de compte une transaction que vous n'avez pas effectuée ou vous constatez tout rapport conflictuel similaire; (4) vous vous apercevez de tout usage non autorisé de votre(vos) nom(s) d'utilisateur, mot(s) de passe ou autre produit ou service lié à votre(s) compte(s) de courtage. Si vous manquez d'informer WH dans un délai de deux heures après qu'un des événements susmentionnés se produise, vous reconnaissez que WH ne sera nullement

responsable et ne pourra pas être tenu pour tel à votre égard ou à l'égard d'un tiers formulant une revendication par votre intermédiaire, de toute revendication relative au traitement, à la mauvaise gestion ou à la perte d'un ordre.

4.8 Protection relative aux droits d'auteur, Téléchargement et Marques

Vous êtes tenu de considérer que tout ce que vous voyez ou lisez sur les sites web ou sur les plates-formes de trading de WH, y compris, sans limitation, les textes, graphiques, fichiers téléchargeables, informations, logiciels et autres matériels, est protégé par un droit d'auteur et appartient à WH ou à un tiers. Le client ne dispose d'aucun droit sur cette information. Cette information ne peut être utilisée sans le consentement écrit de WH.

Si vous téléchargez quelque chose à partir des sites web de WH ou des liens, WH vous accorde une licence d'utilisation du contenu téléchargé, conformément aux conditions d'utilisation. WH ne vous cède pas un titre de propriété sur le contenu. Cette information est exclusivement pour une utilisation personnelle et ne peut pas être redistribuée.

Les marques de fabrique, logos et marques de service ("Marques") apparaissant sur les sites web, les plates-formes et le matériel de WH sont soit détenus par WH ou sont la propriété de tiers. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser ces marques sans le consentement préalable écrit de WH ou des tiers qui possèdent les marques en question.

4.9 Informations fournies par vous

Toute communication ou tout matériel que vous transmettez à WH sera considéré comme un élément non confidentiel qui ne fait pas l'objet d'un droit de propriété. Tout ce que vous transmettez ou postez devient la propriété de WH ou de ses filiales et peut être utilisé à toutes fins commerciales.

Titulaire

Co-Titulaire

Signature

____/____/____
Date

Signature

____/____/____
Date

NOTICE DES RISQUES



Cette Notice des Risques est un rappel non exhaustif des principaux risques liés au trading des Futures, CFD (contrats sur différence) et Forex (contrats sur devise).

Le trading des Futures, des CFD et du Forex n'est pas approprié pour chaque investisseur. Le trading est une activité risquée et difficile. Vous devez être prêt à perdre tout ou partie des fonds que vous investissez. Vous ne devez pas financer vos activités de trading actif avec des fonds destinés à votre retraite ou à vos dépenses de subsistance journalières. Méfiez-vous des publicités ou autres articles qui mettent en avant le potentiel de gain important offert par le trading. Le trading peut entraîner des pertes financières considérables et rapides. Le trading sur marge ou avec effet de levier et la vente à découvert peuvent entraîner des pertes supérieures à votre investissement initial. Une perte de valeur des positions peut entraîner une liquidation forcée partielle ou totale de vos positions ou un appel de marge pour éviter la liquidation forcée. La vente à découvert en tant que stratégie accroît le risque de pertes car la valeur du titre que vous devez racheter pour clôturer votre position peut théoriquement monter sans limite.

Le trading requiert, entre autres choses, une connaissance approfondie des marchés financiers, des techniques de trading, une grande maîtrise de soi et beaucoup d'expérience pratique. Le trading requiert un travail soutenu, de la patience et une volonté de prendre des risques. Il est de votre responsabilité d'établir si le trading est une activité qui vous convient ou pas. Cette décision doit être prise en fonction de votre propre connaissance et expérience, vos objectifs et vos moyens financiers.

Compte tenu des risques liés au trading, il est important que vous ne traitiez les Futures, les CFD ou le Forex que si vous comprenez entièrement les caractéristiques de chaque contrat et les risques auxquels vous vous exposez.

1 Effet de levier

Les transactions sur les Futures, les CFD ou le Forex impliquent un degré de risque élevé de par l'utilisation de l'effet de levier. L'effet de levier est le ratio entre la valeur des positions et la somme totale des capitaux sur votre compte. L'effet de levier existe sur ces contrats car la marge initiale ne représente généralement qu'une fraction de la valeur de la position. L'impact est qu'une variation de la valeur du contrat entraîne une variation proportionnellement plus importante du gain ou de la perte sur la position. L'impact peut donc être positif ou négatif. Il se peut que vous perdiez totalement votre marge initiale ainsi que les fonds additionnels que vous aurez déposés auprès de WH pour conserver votre position. Si le marché évolue contre votre position ou si les niveaux de marge augmentent, il se peut que vous deviez verser des sommes additionnelles substantielles dans un très bref délai pour pouvoir maintenir votre position. Si vous ne satisfaites pas à un appel de marge dans le délai prescrit, votre position peut être liquidée à perte et vous serez redevable de tout solde débiteur qui pourrait en résulter.

2 Ordres et stratégies de réduction du risque

Le fait d'utiliser certains ordres (tels que les ordres « stop » ou « stop limite ») pour limiter les pertes peut dans certains cas ne pas avoir l'effet escompté car il est parfois impossible d'exécuter ces ordres dans certaines conditions de marché. Les stratégies faisant usage de combinaisons de positions telles que les positions longue/short sont parfois aussi risquées que le fait d'adopter tout simplement une position nette acheteuse ou vendeuse. Si le choix existe, il est en principe préférable de garder ses ordres sur le serveur du marché plutôt que sur son ordinateur. En effet, les ordres gardés sur son ordinateur peuvent être désactivés par une interruption de connexion.

3 Conditions et caractéristiques du contrat

Le client doit s'informer en détail des conditions et caractéristiques des contrats (taille, horaires de trading, tick ou pip, valeur d'un tick, marge intraday, marge overnight, date d'expiration, types d'ordres, etc.) qu'il a l'intention de trader. Dans certains cas, les caractéristiques d'un contrat peuvent subir des ajustements qui reflètent des changements dans le marché.

4 Marché Forex

Les activités de trading liées à la négociation des contrats sur devises ne s'effectuent pas à travers un marché organisé du type Euronext. Les professionnels peuvent afficher des prix et les traders peuvent accepter ou refuser ces prix. Il n'y a pas de cours officiel car il n'y a pas d'organisme centralisé qui gère ces transactions.

5 Suspension/restriction des négociations

Les conditions de marché (exemple: absence de liquidité) et l'application de règles particulières à certains marchés peuvent accroître le risque de perte étant donné qu'elles peuvent rendre impossible la réalisation des transactions.

6 Espèces et instruments déposés

Vous devez vous familiariser avec les systèmes de protection couvrant les espèces et instruments que vous déposez dans le cadre de transactions (inter)nationales particulièrement en cas d'insolvabilité ou de faillite d'une banque dépositaire. Récupérer votre argent ou vos biens peut être régie par une législation spécifique ou par des règles locales. Dans certaines juridictions, les avoirs reconnus comme vous appartenant pourront être partagés proportionnellement de la même manière que les liquidités à des fins de distribution, en cas de banqueroute.

7 Commissions et autres frais

Avant de trader, vous devez vous familiariser avec l'ensemble des frais. Ces frais affecteront votre bénéfice net ou vos pertes.

8 Transactions dans d'autres juridictions

Effectuer des transactions sur des marchés dans d'autres juridictions peut vous exposer à des risques additionnels. Ces marchés peuvent être soumis à une réglementation offrant aux investisseurs une protection limitée. Avant de trader, vous devez vous informer des règles applicables à vos transactions. Votre régulateur local peut ne pas pouvoir imposer ses propres règles dans la juridiction dans laquelle vous réalisez vos transactions.

9 Risque de change

Les profits ou les pertes résultant des transactions réalisées sur des contrats libellés en devises étrangères peuvent être affectés par les fluctuations sur les taux de change.

10 Négociations et systèmes de routage électroniques

Les systèmes électroniques de routage des ordres diffèrent de la cotation à la crie traditionnelle et des méthodes de passage d'ordres manuel. Les transactions reposant sur un système électronique sont soumises aux règles des bourses proposant le système et/ou diffusant la cotation du contrat. Avant d'effectuer des transactions au moyen d'un système électronique, étudiez attentivement les règles des bourses qui proposent le système et/ou diffusent la cotation des contrats que vous avez l'intention de traiter. Renseignez-vous dans le cas des systèmes de négociation sur la procédure de transmission des ordres, les procédures fixant les prix d'ouverture, de clôture et d'expiration, la politique applicable en cas de pannes ou d'erreur de transaction, les limitations ou les exigences relatives aux transactions, et, pour tous les systèmes, sur les autorisations d'accès, les motifs de résiliation et les limitations des types d'ordres pouvant être effectués par le système. Chaque système peut également présenter des risques liés à l'accès au système, à la variation des temps de réponse et à la sécurité.

11 Risque associé à une panne de système

Le fait de négocier au moyen d'un système électronique de négociation ou de routage des ordres vous expose aux risques associés à une panne du système ou de l'un de ses composants. Dans ces cas, il est possible que vous ne puissiez plus, pendant une certaine période de temps, introduire de nouveaux ordres, exécuter les ordres existants ou modifier ou annuler les ordres déjà introduits. Une panne du système ou de l'un de ses composants peut également engendrer la perte des ordres ou de la priorité d'un ordre.

12 Transactions hors bourse

Les sociétés de bourse peuvent effectuer des transactions hors bourse. Il se peut que la société avec laquelle vous traitiez soit votre contrepartie dans le cadre d'une transaction. Il peut être difficile, voire impossible, de liquider une position existante, d'évaluer sa valeur, de déterminer un prix équitable ou d'évaluer

l'exposition au risque. Pour ces raisons, ces transactions peuvent impliquer un risque plus élevé. Les transactions hors bourse peuvent être moins réglementées ou être soumises à un régime réglementaire spécifique. Avant d'entreprendre de telles transactions, vous devez prendre connaissance des règles applicables et des risques que vous encourez.

13 Liquidité.

La liquidité se réfère à la capacité de pouvoir acheter ou vendre des instruments financiers. Généralement, plus il y a d'ordres présents et plus la liquidité est importante. La liquidité est cruciale car plus elle est importante, plus il est rapide d'exécuter un ordre à un prix donné. Il peut y avoir moins de liquidité en pré et après marché que durant les horaires normaux du marché. Il se peut donc que votre ordre soit partiellement exécuté ou pas du tout.

14 Volatilité

La volatilité mesure l'amplitude de la variation des prix des instruments financiers. Plus la volatilité d'un instrument est importante, plus son prix varie. A des moments, la volatilité est telle, que des ordres peuvent ne plus être exécutés ou seulement partiellement. La volatilité est différente d'instrument à instrument. Vérifiez si la volatilité des instruments que vous souhaitez trader est acceptable pour vous.

Parfois une absence de liquidité ou un changement important de la volatilité peut rendre beaucoup plus difficile les conditions de marché (p.ex. mouvements de prix soudains, variabilité du flux d'ordres, interruption de trading, etc.). Soyez conscient des éléments suivants :

- De gros volumes peuvent provoquer des retards d'exécution d'ordres ou des écarts de prix d'exécution par rapport aux prix au moment du passage de l'ordre.
- L'exécution d'ordres, y compris l'exécution manuelle, peut être arrêtée ou limitée pendant les moments de forte volatilité.
- Les ordres marché doivent être exécutés immédiatement et de ce fait, ils peuvent être exécutés à des prix et des quantités qui diffèrent des prix lors du passage de l'ordre.
- Les ordres limite doivent être exécutés au prix demandés. Il est donc possible qu'un ordre ne soit pas exécuté ou qu'il le soit seulement après un délai.
- Tenez compte du fait que même les systèmes les plus performants de routage et d'exécution d'ordre peuvent subir des interruptions ou des ralentissements en cas d'extrême volatilité. A ces moments-là, il peut-être difficile de joindre son courtier par téléphone.
- Bien que WH estime que ses systèmes de trading électroniques et les systèmes de ses banques dépositaires soient adaptés pour répondre aux besoins des clients en période d'extrême volatilité, il n'existe aucune garantie que ces systèmes ne puissent pas, dans ces périodes, être surchargés et fournir un service moins efficace que celui offert d'habitude.
- La duplication d'annulation ou de modification d'ordres par vous, pour arriver à une exécution plus rapide, peut provoquer des exécutions multiples. Vous êtes responsable de TOUS les ordres que vous avez passés.





15 Non-continuité

Le prix d'ouverture n'est pas nécessairement proche du prix de clôture de la veille. A l'ouverture du marché, les prix peuvent également évoluer de façon discontinue. Le Forex est un exemple typique. Les 'sauts' de prix peuvent être significatifs et aller contre vous. Vérifiez si les instruments que vous voulez trader sont susceptibles de subir des 'sauts' de prix.

16 L'écart de prix

L'écart de prix est défini par la différence entre le prix auquel vous pouvez acheter (la demande) et le prix auquel vous pouvez vendre (l'offre). L'écart de prix est un coût pour le trader. Plus l'écart de prix s'élargit, moins l'instrument est intéressant à trader car plus éloigné devient le point mort.

JE (NOUS), SOUSSIGNE(S), CONFIRME(NT) AVOIR LU ET COMPRIS CETTE NOTICE DES RISQUES, AVOIR CHERCHE PAR MOI (NOUS) MEME SUFFISAMMENT D'INFORMATIONS POUR COMPRENDRE LES RISQUES ET ETRE CAPABLE DE LES GERER.

Titulaire	Co-Titulaire
 Signature	 Signature
 Date	 Date